

ARTICLE

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES : M-12, LE COMPTE À REBOURS A COMMENCÉ !

IT et données personnelles Droit de la concurrence, consommation et distribution Contrats commerciaux et internationaux | 15/05/17 | Florence Chafiol

TECH & DIGITAL PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le **Règlement européen 2016/679** sur la protection des données (« RGPD ») a été adopté il y a un peu plus d'un an, le 27 avril 2016. Ce nouveau cadre réglementaire modifie de manière substantielle la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'imposera, à compter du 25 mai 2018, aux acteurs (entreprises ou organismes publics) déjà tenus de respecter la loi Informatique et Libertés, mais également à de nouveaux acteurs qui n'étaient jusqu'alors pas directement concernés (les entreprises, qui sans être établies sur le territoire de l'Union Européenne, traitent des données de résidents européens dans le cadre d'offre de biens ou de services).

Dans ce contexte, il est aujourd'hui primordial pour les entreprises et organismes concernés d'entamer un processus de mise en conformité au RGPD. En effet, afin d'anticiper son application et d'atteindre un niveau de conformité adéquat à la date du 25 mai 2018, il est capital d'entamer dès maintenant une réflexion approfondie sur l'approche à adopter, les actions à mettre en œuvre, la structure à mettre en place et d'établir dans ce cadre un plan d'action approprié.

August Debouzy propose de vous accompagner, au cours des douze prochains mois, dans ces étapes de mise en conformité par le biais de **newsletters qui paraîtront chaque mois jusqu'au mois de mai 2018** sur les thèmes et changements phares du RGPD. Elles seront accompagnées de formations gratuites destinées à nos clients et prospects, au sein de nos locaux. Ces newsletters et formations auront vocation à constituer des feuilles de route, destinées à vous guider dans votre démarche de mise en conformité au RGPD.

LE PROGRAMME DES DOUZE PROCHAINS MOIS :

1- Une NEWSLETTER vous sera adressée chaque mois sur les sujets suivants :

N° 1 **M-12**
Aperçu de l'ensemble des changements liés à l'application du RGPD

N° 2 **M-11**
RGPD : êtes-vous concernés ?

N° 3 **M-10**
RGPD et bases légales de traitement : la place du consentement

N° 4 **M-9**
Délégué à la Protection des Données : le chef d'orchestre de la conformité ? obligatoire ou non ? Son rôle et ses missions

N° 5 **M-8**
Les nouveaux acteurs du RGPD : autorité chef de file, guichet unique, comité européen de la protection des données

N° 6 **M-7**
« Accountability » & Gouvernance des données : Comment se préparer ?

N° 7 **M-6**
Focus sur les Analyse d'Impact relative à la protection des données (DPIA)

N° 8 **M-5**
Focus sur l'obligation de sécurité et l'obligation de notification des violations de données à caractère personnel

N° 9 **M-4**
Focus sur les certifications et codes de conduite

N° 10 **M-3**
Sous-Traitance : Que dois-je faire dans le cadre de mes relations avec les sous-traitants ? Quelles sont mes obligations en qualité de sous-traitant ?

N° 11 **M-2**
Information des personnes et transparence

N° 12 **M-1**
Les droits des personnes dans le cadre du RGPD : focus sur la portabilité et le droit à l'oubli

2- Cinq FORMATIONS pratiques seront organisées durant cette période pour approfondir les points suivants :

N° 1 **FORMATION N°1**
Les changements clés liés au RGPD

N° 2 **FORMATION N°2**
Le RGPD : les prérequis et les principes liés au traitement des données

N° 3 **FORMATION N°3**
Les acteurs internes et externes de la mise en conformité au RGPD

N° 4 **FORMATION N°4**
Les outils de l'« accountability »

N° 5 **FORMATION N°5**
La formalisation des relations contractuelles



Soit 1 an et 10 jours avant l'entrée en application du RGPD



Une équipe dédiée à la protection des données à caractère personnel pour vous accompagner :

1 associé

5 collaborateurs
